

Séance Officielle du 15 décembre 2020

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 13/2020 DU 04 FÉVRIER 2020 - AJOUT DE  
TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE DE PEINTURE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF  
ET MODIFICATIONS DES TARIFS HORAIRES DE LOCATION DE DIVERSES SALLES**

Un certain nombre d'associations, ou de personnes ayant par le passé suivi des cours de peinture sur porcelaine au Centre Culturel et Sportif (CCS) ou encore d'entreprises sont à la recherche d'un local pour l'organisation de réunions ou d'activités de bricolage.

Il s'avère que la salle dédiée aux activités de peinture au CCS n'est plus utilisée alors qu'elle pourrait être mise à disposition du public sous réserve de compléter la délibération n° 13/2020 du 04 février 2020 par de nouveaux tarifs de location spécifiques pour cette salle.

Par ailleurs, la délibération susmentionnée prévoit des tarifs de locations de salles pour différentes structures (CCS-MDL-MNE) à raison de 45€/jour ou 10€/heure. Certaines associations louent une salle pour une seule heure. Or, il faut savoir que l'émission d'un titre ne peut se faire pour des montants inférieurs au seuil de recouvrement fixé à 15€. Il convient donc d'ajouter un nouveau tarif de 15€/heure pour une location unique d'une heure par mois de manière à permettre toute mise en recouvrement selon les situations.

Il vous est donc proposé de modifier en ce sens l'article 2 de la délibération n° 13/2020 du 4 février 2020 en son point 8 – Locations de salles.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Bernard BRIAND**

Séance Officielle du 15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION N°254/2020**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 13/2020 DU 04 FÉVRIER 2020 - AJOUT DE  
TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE DE PEINTURE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF  
ET MODIFICATIONS DES TARIFS HORAIRES DE LOCATION DE DIVERSES SALLES**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°13/2020 du 04 février 2020, portant sur les tarifs des activités et des produits proposés au public dans les services de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la délibération n°138/2020 du 30 juin 2020, portant sur les mesures instaurées dans le cadre de la fermeture des structures de la Collectivité Territoriale liée à la lutte contre la pandémie de covid-19 et modifiant la délibération n° 13-2020 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENUE SUIT :**

**Article 1 :** L'Article 2 de la délibération n° 13/2020 du 04 février 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

«... 8 - Locations de salles » :

- Salle de peinture du CCS pour l'organisation de réunions ou activités de bricolage (peinture, peinture sur porcelaine...) sans utilisation du four :
  - 27€ la demi-journée ;
  - 10€/heure, si réservations de plusieurs heures effectuées au cours d'un même mois ;
  - 15€/heure, si réservation d'une seule heure effectuée au cours d'un mois.
- Salle de peinture du CCS avec utilisation du four :
  - 35€ la demi-journée ;
  - 15€/heure.
- Salle des sports (CCS – MDL) /Salle de musique, studio de répétition (CCS-MDL) /Salle de théâtre/Tapis multisports (patinoire)/Salle de réunion de projection et exposition temporaire, pédagogique (MNE) :
  - 45€/jour ;
  - 10€/heure si réservations de plusieurs heures effectuées au cours d'un même mois ;
  - 15€/heure, si réservation d'une seule heure effectuée au cours d'un mois.

- Location de la glace et de la piscine par une association non affiliée à une Fédération : 20€/heure ;
- Location de la glace et de la piscine par une association affiliée à une Fédération : 15€/heure ;
- Location de la glace par une entreprise et/ou un particulier : 60€/heure ;
- Location de la glace et de la piscine pour les scolaires : 15€/heure ;
- Location de la glace et de la piscine pour les établissements périscolaires : 15€/heure ;
- Forfait de location de la glace pour le Hockey Mineur et le Club de Patinage sur Glace : 115€/semaine ;
- Location de la cafétéria de la Patinoire : 350€/mois.

**Article 2 :** Le reste de la délibération n° 13/2020 du 04 février 2020 est sans changement.

**Article 3 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

19 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 18  
Conseillers votants : 19

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 18/12/2020**

**Publié le 18/12/2020**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.